# Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit la vente de l’or à crédit.

Abû al Minhâl a dit : « J’ai interrogé Al-Barâ’ ibn ‘Âzib et Zayd ibn Arqam au sujet du change. Chacun des deux m’a dit : « Lui, il est meilleur que moi ! » et chacun des deux m’a dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit la vente de l’or à crédit. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Abû Al-Minhâl a interrogé Al-Barâ ibn ‘Âzib et Zayd ibn Arqam à propos du statut du change. Ils étaient si scrupuleux qu’ils (qu’Allah les agrée) se renvoyaient la responsabilité de répondre et chacun se considérait inférieur à l’autre. De même, tous les deux avaient aussi retenu la même chose : le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit d’échanger de l’or contre de l’argent à crédit, car l’or et l’argent sont sujets au «Ribâ », l’usure. L’échange doit donc être immédiat et avoir lieu au même moment que la transaction, sinon il n’est pas valable et relève de l’usure de report (« an-nasî`a »). :الربا معاملة مالية محرمة، وتنقسم إلى قسمين
الأول ربا الديون، وهي أن يزيد في مقدار الدين الثابت مسبقًا مقابلة الزيادة في الأجل، والثاني ربا البيوع، وهي الزيادة أو التأجيل في أصناف معينة، تسمى الأصناف الربوية، مثل الذهب بالذهب والبر بالبر.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5920

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee